

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 009-1196/15/BC

■ Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation d'une convention avec l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) pour le financement d'une pompe à chaleur pour un foyer de vie pour personnes adultes handicapées dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe

DEE 15/13611/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole à travers son Plan Climat-Energie Territorial (PCET) adopté le 26 octobre 2012, s'est fixée les objectifs ambitieux de :

- diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre : moins 11 % d'ici à 2020,
- réduire les consommations d'énergies : moins 12 % d'ici à 2020,
- produire de l'énergie renouvelable : moins de 8 % d'énergies renouvelables à 2020.

Sur le territoire de MPM en 2011, le secteur du bâtiment représentait le deuxième poste d'émissions de Gaz à Effet de Serre soit 19 % des émissions totales.

C'est pourquoi, par délibération n° PEDD015-433/14/CC du 9 octobre 2014, MPM a approuvé l'octroi de subventions pour les projets de constructions et réhabilitations exemplaires. Ceci correspond à l'opération 24.1 du PCET « *Soutenir des projets de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments* ».

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

L'Association Régionale Pour l'Intégration (ARI), basée à Marseille, travaille en faveur des personnes en situation de handicap ou en difficulté. Cette association loi 1901 est composée de 1 200 salariés et gère 35 établissements (logements, ateliers ou bâtiments de soins) en région PACA.

Elle sollicite MPM dans le cadre de la construction d'un foyer de vie pour des personnes adultes handicapées dans le XIVème arrondissement de Marseille. Ce foyer de 42 logements sociaux (catégorie PLSH) sera construit dans la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe. Cette ZAC est un « site à enjeu stratégique » défini par le SCOT de MPM et a également fait l'objet d'une opération ANRU.

Le cahier des charges de cession de terrain de cette ZAC est particulièrement ambitieux et s'inspire de la démarche à haute qualité environnementale et énergétique appelée « Bâtiments Durable méditerranéens ». Ainsi, l'association ARI, pour construire sur cette parcelle a dû redoubler d'efforts et proposer à l'aménageur SOLEAM un projet digne de l'ambition de la ZAC.

Choix architecturaux, isolation, gestion du bruit, procédés énergétiques, gestion de la ressource en eau, gestion des espaces extérieurs et des déchets de chantier : ce projet correspond en tout point aux ambitions affichées et aux objectifs fixés par le PCET de MPM.

Le montant total des travaux de construction est estimé à 7 367 175 euros.

Il est proposé que MPM, dans le cadre de cette construction exemplaire d'un point de vue environnemental et énergétique, prenne en charge le financement de la Pompe à Chaleur pour un montant de 50 000 euros (soit 0,7 % du montant des travaux).

Cet équipement très performant permettrait que 30 % des consommations du bâtiment soient couvertes par des énergies renouvelables.

La convention soumise à l'approbation du Bureau a pour objet de déterminer les modalités d'attribution de cette subvention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 007-1446/09/CC du 22 juin 2009 portant sur l'élaboration du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 portant approbation du Plan Climat,
- La délibération n° PEDD 015-433/14/CC du 9 octobre 2014 portant création et affectation d'une autorisation de programme « Soutenir des projets de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments » dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial.
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- La compatibilité des actions subventionnées avec les objectifs opérationnels et réglementaires du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole,

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

- L'engagement du Plan Climat-Energie Territorial de MPM en faveur des énergies renouvelables, de la construction durable, de la diminution des consommations d'énergies et des émissions de Gaz à effet de Serre,
- Le caractère incitatif de cet appui financier auprès de l'ensemble des porteurs de projet du territoire de MPM

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée conclue avec l'Association Régionale Pour l'Intégration (ARI).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable – Plan climat
Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSES

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER